REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT
DE SAONE ET LOIRE
—
COMMUNE
DE
TORCY

ARRETE DU MAIRE

N° AR/2025-244

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – 7ème TRIATHLON DU PILON – DIMANCHE 18 MAI 2025

EPREUVE CYCLISTE

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze du mois de mai ;

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY ;

Vu les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les demandes présentées par l'association **« Creusot Triathlon »** dans la perspective d'organiser le 7ème triathlon du Pilon le **dimanche 18 mai 2025** ;

Vu le caractère exceptionnel de cette épreuve sportive ;

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité des usagers des voies publiques quelles qu'elles soient ;

ARRETONS

ARTICLE I : **Le Dimanche 18 mai 2025 de 08h00 à 19h00**, seront **INTERDITES / SAUF SERVICE DE SECOURS** à la circulation durant le déroulement de l'épreuve sportive, les voiries suivantes :

(un arrêté de la Direction des Routes et Infrastructures (DRI) sera joint en ce qui concerne la voirie comprise du rond-point **Villedieu** et la digue du Lac de Torcy)

- Boulevard du 8 Mai 1945, portion comprise entre le rond-point Géant Casino et la digue du lac de Torcy / **VOIRIE D.R.I**
- Route dite « Pénétrante » entre le rond-point Géant Casino et le rond-point Villedieu / **VOIRIE D.R.I**
- **Boulevard du 8 Mai 1945** entre le rond-point Géant Casino et le giratoire en amont : **Route Barrée.**

ARTICLE II : L'organisateur positionnera des signaleurs à chaque intersection concernée par le parcours : secteur Le Bourg, Boulevard du 8 Mai 1945, secteur Villedieu.

ARTICLE III : Des déviations seront mises en place pour permettre de contourner l'évènement.

ARTICLE IV : Toutes les mesures de sécurité devront être prises en ce qui concerne la circulation piétonne et notamment les traversées de voies.

ARTICLE V : L'organisateur veillera à la mise en place de la signalisation nécessaire par rapport aux routes barrées. Cette signalisation et l'ensemble du matériel disposé

sur les voies de circulation (barrières) devront être enlevés par ses soins dès la fin de l'épreuve sportive.

ARTICLE VI : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE VII : Les délais de recours aux dispositions du présent arrêté devant le Tribunal Administratif sont de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa publication.

ARTICLE VIII : Monsieur le Maire de Torcy, Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie de Torcy, Monsieur Le Commandant de Police du Creusot, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté Urbaine Le Creusot – Montceau, les services D.R.I, les services techniques de la Ville de Torcy, la Police Municipale de Torcy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TORCY, le 15 mai 2025.

Notifié - Publié le

15 MAI 2025

Le Maire,

MAIRIE DE TORCY 71210

MAIRIE DE TORCY 71210

M. Philippe PIGEAU